

Alternatives Economiques

Sept contre-vérités qui polluent le débat sur les retraites

Jean-Christophe Catalon

-

Pour justifier l'impérieuse nécessité du passage de 62 à 64 ans, le gouvernement a dégainé toute une série d'arguments. Nous avons choisi d'en passer sept au crible.

Tenter de convaincre sept Français sur dix hostiles à un report de l'âge légal est un exercice délicat. Pour justifier l'impérieuse nécessité à ses yeux du passage de 62 à 64 ans, le gouvernement a dégainé toute une série d'arguments répétés en boucle.

Sans réforme, le soldat retraite ne pourra être sauvé de la faillite, le taux d'emploi des seniors restera dans les limbes, les femmes subiront toujours de cruelles injustices et les retraités ne pourront bénéficier de meilleures pensions. Il nous faut travailler plus parce qu'on vit plus longtemps et parce que nos voisins en font autant. Ces vérités sont-elles intangibles ? Nous avons choisi de les passer au crible.

1/ « On doit travailler plus longtemps parce qu'on vit plus longtemps »

« On doit travailler plus longtemps parce qu'on vit plus longtemps. C'est du bon sens. Quand je regarde notre pays aujourd'hui, par rapport à il y a quarante ans, l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter et l'âge d'entrée sur le marché du travail n'a cessé de reculer parce qu'on fait plus d'études. Et donc, c'est sûr qu'on va avoir de plus en plus de mal à financer notre système si on travaille de moins en moins longtemps mais qu'on vit de plus en plus longtemps hors du travail », affirmait Emmanuel Macron le 25 avril 2019, à l'issue du Grand débat national.

Sauf que l'espérance de vie n'augmente plus depuis 2014, date de la dernière réforme des retraites. L'espérance de vie à la naissance des femmes a légèrement baissé, passant de 85,4 ans en 2014 à 85,2 ans en 2022, selon l'Insee. Pour les hommes, on est passé de respectivement de 79,2 ans à 79,3 ans. Même constat si on cible l'espérance de vie à 65 ans : elle a baissé de 0,2 an pour les femmes et de 0,1 an pour les hommes entre 2014 et 2022.

Qu'en sera-t-il dans les prochaines années ? L'Insee nous prédit toujours une vie plus longue, mais le ralentissement des gains d'espérance de vie observé depuis 2014 a conduit l'institut à réviser à la baisse ses prévisions. Pour les femmes, l'espérance de vie à 60 ans passerait de 27,5 ans actuellement à 29 ans en 2040. Et de 23 ans aujourd'hui pour les hommes à 25,6 ans en 2040.

Parallèlement, l'âge moyen de départ à la retraite, lui, augmente très nettement : il est passé de 61,3 ans en 2014 à 62,7 ans en 2022, selon le Conseil d'orientation des retraites (COR). Et il devrait continuer à grimper jusqu'à 64 ans en 2040 sans nouvelle réforme.

En réalité, les gains d'espérance de vie ont déjà été mangés par les précédentes réformes et la durée de la retraite est déjà en train de se raccourcir sensiblement. Là où la génération née en 1949 bénéficiera de 25,7 années de retraite, toujours selon le COR, celle née en 1968 ne passera que 24,5 ans à la retraite si la réforme échoue, et 23,5 ans si le gouvernement parvient à reporter l'âge légal à 64 ans.

Et tout le monde ne profitera pas de la retraite aussi longtemps : à 35 ans, les hommes ouvriers ont une espérance de vie de sept ans inférieure aux hommes cadres. L'écart est de trois ans chez les femmes, comme le soulignait l'Insee dans une étude parue en 2016.

Une inégalité confirmée par une autre étude du chercheur Ulysse Lojkine, qui montre que « *les 40 % d'hommes les plus modestes d'une cinquantaine d'années ont environ 30 % de risque d'avoir une retraite de moins de 10 ans, et environ 15 % de risque de ne pas avoir de retraite du tout. Alors que les hommes au-dessus de la médiane n'ont qu'un risque de 10 % d'avoir une retraite de moins de 10 ans et un risque très faible de ne pas atteindre la retraite.* »

Pour en savoir plus :

- « Faut-il travailler plus longtemps ? », Sandrine Foulon, 24 février 2022.
- « Quels chiffres utiliser pour parler de la différence sociale d'espérance de vie et de la retraite ? », Ulysse Lojkine et Michaël Zemmour, 14 décembre 2022.

2/ La réforme est nécessaire pour « sauver notre régime par répartition »

« *L'objectif est de consolider nos régimes de retraite par répartition qui, sans cela, seraient menacés, car nous continuons de financer à crédit* », a déclaré le chef de l'Etat, lors de son allocution du 31 décembre 2022.

La Première ministre Elisabeth Borne ne disait pas autre chose sur France Inter, le 14 janvier : « *Ce qui est à la clé c'est : est-ce qu'on veut ou non sauver notre système de retraite par répartition ?* » Alors certes, si on ne fait rien, le déficit du régime des retraites devrait se creuser dans les prochaines années et atteindre 12,4 milliards d'euros en 2027, 13,5 milliards en 2030 et 21,2 milliards en 2035. Il n'y a pas lieu de paniquer pour autant.

On pourrait commencer par reprocher au gouvernement de dramatiser l'enjeu pour convaincre du bien-fondé de sa réforme. Pour justifier son impartialité, l'exécutif met en avant le dernier rapport du COR, et c'est en effet la référence en la matière.

Mais ce que ne dit pas le gouvernement, c'est que le COR détaille plusieurs hypothèses. Et celle qu'a choisi de mettre en avant l'exécutif n'est pas neutre : il s'appuie sur la convention comptable dite « équilibre permanent des régimes », ou EPR.

Les alternatives au report de l'âge légal ne manquent pas, comme par exemple augmenter légèrement les cotisations

Qu'est-ce que ça peut bien vouloir dire ? C'est un scénario dans lequel l'Etat diminue très rapidement sa participation au système de retraite. Le COR a détaillé un autre scénario dit « effort Etat constant », ou EEC. Selon cette hypothèse alternative, l'Etat maintient sa participation au système, mais la baisse du volume des pensions de la fonction publique lui permet d'augmenter la solidarité vis-à-vis du reste du système.

« Ce choix de convention pour le scénario retenu par le gouvernement a pour effet de doubler le déficit prévu sur les 25 prochaines années par rapport au scénario EEC (0,5 point de PIB en moyenne au lieu de 0,2). Il n'a rien de naturel, car il considère pour acquis la baisse des ressources du système de retraite (et non son maintien à l'identique), ce qui est loin d'être la norme », [commente l'économiste Michael Zemmour sur son blog](#).

Le gouvernement a donc choisi la convention qui l'arrangeait... On peut toujours se dire que c'est de bonne guerre, mais l'essentiel n'est pas là. Que ce soit 0,5 point de PIB de déficit ou 0,2 point, une chose est sûre : le système de retraite est loin d'être menacé.

Rappelons que les dépenses de retraites s'élèvent à plus de 350 milliards d'euros chaque année. Si on voulait absolument résorber ce déficit, les alternatives au report de l'âge légal ne manquent pas, comme par exemple augmenter légèrement les cotisations (dans cet article [l'économiste Michaël Zemmour détaille cinq mesures pour combler le déficit](#)).

Mais si on ne fait rien, la situation ne sera pas hors de contrôle pour autant : toutes conventions et scénarios du COR confondus, le déficit reviendra progressivement à l'équilibre dans quatre hypothèses sur huit. Et si l'on prend les deux scénarios les plus extrêmes, le solde du régime en 2070 sera soit de - 1,9 % du PIB dans l'hypothèse la plus défavorable, soit de + 1,5 % du PIB selon l'option la plus favorable. Rien d'ingérable.

Le plus important est que ce léger déficit ne s'explique pas par une dérive des dépenses. Celles-ci devraient soit stagner, soit légèrement baisser selon le scénario retenu. Il n'y a « *pas de dynamique non contrôlée des dépenses de retraites* », insiste le COR. Ce sont les recettes qui vont faire défaut, notamment à cause des mesures d'économies sur la fonction publique territoriale et hospitalière¹ qui réduisent le volume des cotisations collectées.

« Il convient de souligner le caractère paradoxal de ce résultat, écrit le COR, les mesures de maîtrise de la masse salariale publique des collectivités locales et des hôpitaux se traduisent par une détérioration du solde du système de retraite. » Voilà qui donne un argument de plus au personnel hospitalier pour obtenir une nouvelle revalorisation...

Pour en savoir plus :

- « Retraites : le principal enjeu n'est pas financier », par Jean-Christophe Catalon, 15 septembre 2022.
- « Cinq pistes pour combler le déficit des retraites sans se fatiguer », par Michael Zemmour, 5 décembre 2022.

3/ Il n'y a plus assez de cotisants pour financer les retraites

« En 2005, deux actifs finançaient la pension d'un retraité. Aujourd'hui, on est à 1,7. On sera demain à 1,5. Je pense que chacun peut comprendre que le système est menacé. », rappelait Elisabeth Borne sur France Inter, le 14 janvier dernier.

Avec l'idée qu'il faut travailler plus parce qu'on vit plus longtemps (voir plus haut), le déséquilibre entre cotisant et pensionné revient régulièrement dans la bouche des promoteurs d'une nouvelle réforme. Il était certes beaucoup plus présent dans le débat il y a une quinzaine d'années, mais la Première ministre lui a redonné vie.

Elisabeth Borne aurait tort de s'en priver, la démonstration fait souvent mouche auprès des Français, d'autant qu'elle infuse depuis des décennies. Du livre blanc sur l'avenir des retraites préfacé en 1991 par Michel Rocard au rapport Charpin de 1999 commandé par Lionel Jospin, nombre de publications et de travaux ont alerté sur le vieillissement de la population et donc sur la baisse inéluctable du nombre d'actifs qui cotisent aujourd'hui pour financer la pension des retraités d'aujourd'hui.

Pour peu que le chômage augmente et que la productivité du travail ne soit pas au rendez-vous, tout l'édifice se fissure. Au détail près que les gouvernements successifs ne sont pas restés les bras ballants. Ils ont mené pas moins de six réformes des retraites, demandant des efforts aux Français pour assurer l'équilibre financier du système. Cet effet vieillissement a été compensé par les baisses de pension à venir.

Résultat, le « problème » démographique a été maîtrisé et intégré dans les projections du COR. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir du côté du ratio cotisants/retraités, sans compter que l'effet du baby-boom d'après-guerre qui a conduit à servir des pensions à des générations de salariés qui partent massivement en retraite est en passe d'être réglé et qu'aucun autre tsunami démographique ne se profile à l'horizon.

« Il faut comprendre que si ce ratio de dépendance était purement arithmétique, cela fait longtemps que nous n'aurions plus été en mesure de financer les retraites. C'est bien la croissance de la productivité qui a permis de le faire », précise le politiste Bruno Palier. S'il y a des maux sérieux dont souffre le système des retraites aujourd'hui, ce n'est plus celui de la démographie.

« Il se trouve que tous les pays occidentaux connaissent un fort ralentissement de la productivité, y compris en France, qui peut poser un problème », ajoute le spécialiste de la protection sociale. Les problèmes à régler se trouvent davantage sur ce front-là. Notre système par répartition mérite en outre un grand débat démocratique et des solutions négociées pour faire entrer davantage de recettes dans les caisses.

Pour en savoir plus :

- Bruno Palier : « Il n'y a pas besoin de faire une réforme purement budgétaire des retraites », le 10 décembre 2022.
- Derrière les retraites, l'obsession de la dette, par Jean-Christophe Catalon, le 16 juin 2021.

4/ La réforme va augmenter le taux d'emploi des seniors

« *Quand on décale l'âge de départ à la retraite, cela accroît "mécaniquement" le taux d'emploi des seniors. Cela a été le cas avec le report de 60 à 62 ans* », a martelé la Première ministre Elisabeth Borne.

Et de fait, on pourrait presque croire à un effet directement lié aux réformes des retraites qui ont sans cesse éloigné l'horizon de la pension à taux plein. Depuis les années 2000, le taux d'emploi des 55-64 ans n'a cessé d'augmenter, passant de 38 % début 2003 à 56,1 % fin 2021.

Certes, nombre d'études contestent ce supposé lien de causalité. Un rapport de France stratégie concluait ainsi que « *l'effet des règles du système de retraite sur l'emploi des seniors est loin d'être mécanique (...). Même des règles coercitives telles que le relèvement de l'âge d'ouverture des droits se heurtent à l'hétérogénéité des situations de fin de carrière.* » D'autres facteurs peuvent concourir à cette progression du taux d'emploi, comme la montée en qualification des générations.

Reporter l'âge légal de deux ans aggraverait la situation des « ni ni », ni en emploi ni à la retraite, contraints d'attendre davantage avant de pouvoir ouvrir des droits à la retraite sans décote

Il serait toutefois exagéré d'affirmer que les réformes des retraites n'y sont pour rien. Mais leurs effets sont ambivalents. Elles permettent globalement à des seniors qui sont déjà en poste de le rester mais à nombre de 55-64 ans écartés du marché du travail de demeurer dans un sas de précarité.

La mesure a des conséquences bénéfiques sur le taux d'emploi des plus diplômés : alors que 38 % des cadres nés en 1950 (concernés par âge légal de départ à la retraite à 60 ans) étaient en emploi à 61 ans, cette proportion a bondi à 60 % pour les cadres de la génération née en 1958 (âge légal à 62 ans). En revanche, 12 % des ouvriers nés en 1950 étaient en emploi à 61 ans, contre seulement 27 % pour les ouvriers nés en 1958.

Reporter l'âge légal de deux ans aggraverait la situation des « ni ni », ni en emploi ni à la retraite, contraints d'attendre davantage avant de pouvoir ouvrir des droits à la retraite sans décote.

Parmi les économistes et les politiques, il existe un consensus pour augmenter le taux d'emploi des seniors, particulièrement faible en France : 35,5 % pour les 60-64 ans. Seules divergent les solutions pour y parvenir. Une étude de la chaire transition menée par l'économiste Jean-Hervé Lorenzi calcule qu'une hausse de 10 points du taux d'emploi des 55-64 ans, à 66 %, suffirait à équilibrer le régime d'ici à 2032, sans avoir à modifier une quelconque borne d'âge. Mais pour cela, il faudrait

aussi remettre à plat les politiques de management des entreprises qui continuent à se délester de leurs quinquas et sexagénaires dès qu'elles le peuvent.

Pour en savoir plus :

- Suffit-il de reporter l'âge légal de départ en retraite pour avoir plus de seniors en emploi ?, par Jérémie Younes, le 5 janvier 2023.
- Pourquoi il est absurde de reporter l'âge de départ, par Laurent Jeanneau, le 22 octobre 2022.

5/ Tous nos voisins européens partent plus tard en retraite

« [En France,] *l'âge légal est plus bas que dans la plupart des autres pays européens* », peut-on lire dans le dossier de presse du gouvernement sur la réforme des retraites.

Au premier coup d'œil, la France avec ses 62 ans semble en effet faire figure d'exception face à l'Espagne, à l'Allemagne, aux Pays-Bas ou à l'Italie. Mais la comparaison tient-elle la route ?

« *Le gouvernement nous présente un tableau selon lequel l'âge minimal de départ à la retraite serait déjà de 66 ans dans la plupart des pays européens. Il s'agit en fait de l'âge de la retraite au taux plein, comparable à nos 67 ans* », décrypte Henri Sterdyniak, membre des Economistes atterrés.

« *Il y a deux âges de départ en France : 62 ans, l'âge légal à partir duquel on ne peut pas empêcher un salarié d'ouvrir ses droits mais avec application d'une forte décote si l'on n'a pas cotisé les trimestres nécessaires (...); et 67 ans, l'âge de l'annulation de la décote. Dans la plupart des autres pays, ces deux âges n'existent pas. Dès lors, les comparaisons sont biaisées* », expliquait en décembre dans les colonnes d'Alternatives Economiques, Bruno Palier, directeur de recherche du CNRS à Sciences Po et auteur de Réformer les retraites (Les Presses de Sciences Po, 2021).

Se concentrer sur cet âge d'annulation de la décote, du moins pour les pays dans lesquels il existe une équivalence, produit une photo différente puisque la France se situe au niveau de l'Italie (67 ans), mais est plus sévère que l'Espagne ou l'Allemagne, même si Berlin vise un relèvement à 67 ans d'ici à 2029. En Espagne, « *au 1^{er} janvier 2022, l'âge du taux plein est de 65 ans si l'assuré justifie de 37 ans et 6 mois ou plus de durée cotisée, et de 66 ans et 2 mois pour une durée cotisée inférieure* », a comparé le Conseil d'orientation des retraites.

Si l'on regarde l'âge effectif de départ en retraite, c'est-à-dire l'âge moyen auquel les seniors font valoir leur droit à la retraite : « *avec 63 ans dans le secteur privé, la France se situe dans la moyenne européenne* », constate Bruno Palier.

Et surtout, les comparaisons intra-européennes ne tiennent que si l'on y intègre d'autres paramètres essentiels à la compréhension de l'équilibre d'un système de retraite, par nature complexe. A commencer par le facteur démographique. Et sur ce

point, la France est certes concernée par le vieillissement, mais moins que ses voisins allemands ou italiens, rappelle l'OCDE.

6/ Les femmes seront mieux protégées par la réforme

« *Cette réforme va protéger les plus fragiles et va protéger les femmes* », s'est défendu Olivier Dussopt à l'Assemblée.

La Première ministre en est tout aussi convaincue : le projet sera bénéfique pour les femmes, notamment celles qui ont connu des interruptions de carrières. « *20 % des femmes aujourd'hui doivent travailler jusqu'à 67 ans. C'est cinq ans après l'âge légal. Cette borne-là, nous ne la bougeons pas* », a-t-elle détaillé le 14 janvier sur France Inter.

Que se passera-t-il donc pour ces 20 % de femmes contraintes d'attendre l'âge d'annulation de la décote pour toucher leur pension à taux plein ? Rien. Elles travailleront toujours jusqu'à 67 ans, mais trois ans après l'âge légal. Curieux argument : il faudrait se satisfaire qu'à défaut d'améliorer la condition de ces femmes, la réforme ne l'aggrave pas.

Grâce à la majoration des trimestres accordée pour la naissance et l'éducation des enfants, 33 % des nouvelles retraitées pouvaient partir à l'âge légal, 62 ans, avec tous les trimestres requis. Elles ne le pourront plus et devront travailler jusqu'à deux ans de plus

Il faut dire que porter l'âge de la décote à 69 ans serait jeter de l'huile sur le feu d'une contestation qui ne fait pas que couvrir. En 2010, la réforme qui avait décalé de deux ans l'âge légal de départ avait également porté l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans. Un nouveau report serait non seulement préjudiciable pour ces femmes mais aussi pour les hommes, diplômés, qui sont entrés tard sur le marché du travail.

Véritable progrès en revanche, le projet prévoit de prendre en compte les congés parentaux dans les carrières longues. Près de 3 000 femmes pourront partir de manière anticipée chaque année, selon les estimations du gouvernement. C'est toujours ça de pris, mais cela ne compense pas la perte de droits que vont subir près de 120 000 femmes par an.

Grâce à la majoration des trimestres accordée pour la naissance et l'éducation des enfants (huit trimestres par enfant), 33 % des nouvelles retraitées pouvaient partir à l'âge légal, 62 ans, avec tous les trimestres requis. Elles ne le pourront plus et devront travailler jusqu'à deux ans de plus. Une pénalité qui touche aussi bien les ouvrières, employées que les cadres.

Pour en savoir plus :

- Combien de femmes seront-elles lésées par la réforme des retraites ?, par Catherine Abou El Khair, le 16 janvier 2023.

7/ Avec la réforme, les retraités auront de meilleures pensions

« *Travailler plus permettra aux futurs retraités de bénéficier de meilleures pensions* », a déclaré Elisabeth Borne.

La Première ministre a voulu rassurer les Français lors de la présentation de son projet de réforme des retraites le 10 janvier : il faudra travailler plus, mais pour gagner plus. Mais quels seront les effets du report progressif de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans en 2030 et de l'accélération de l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans en l'appliquant à partir de la génération 1965 au lieu de 1973.

Une étude publiée par la Drees en 2016 a simulé les effets des précédentes réformes sur la pension moyenne relative².

Et effectivement, le recul de l'âge légal de 60 à 62 ans, puisqu'il implique de « *rester quelques trimestres de plus sur le marché du travail [ce qui] se traduit, pour les individus proches du marché du travail, par des droits supplémentaires acquis* », permet d'avoir une meilleure pension : de + 1,6 % pour la génération 1960 à + 2,6 % pour celle de 1980 et, parmi cette dernière, de + 1,7 % pour les bas salaires à + 2,8 % pour les hauts.

A l'inverse, l'allongement de la durée (acté en 2014) peut induire une décote et/ou un taux de proratisation plus faible « *pour les personnes ne pouvant pas prolonger leur activité* » et qui donc ne parviennent pas à valider tous leurs trimestres. Ainsi, en moyenne, l'effet sur la pension est négatif (– 1,1 %) à partir de la génération 1970. Et, parmi ceux nés en 1980, l'impact sur les bas salaires est de – 2,5 % contre seulement – 0,2 % pour les hauts.

L'un dans l'autre, cela fait au total une perte de 0,8 % pour les bas salaires, contre un gain de 2,6 % pour les hauts salaires de la génération 1980.

Par ailleurs, ces deux mesures réduisent la durée passée à la retraite. Entre l'effet sur la pension et celui sur la durée, la Drees a cherché à savoir lequel l'emporterait sur l'autre en calculant « la pension relative cumulée sur le cycle de vie ». Résultat : tout le monde y perd.

Pour les générations 1960 et 1970, la variation est respectivement de – 1,7 % et – 2,5 %. Parmi ceux nés en 1980, la chute va jusqu'à 4 % pour les bas salaires, contre 1,9 % pour les hauts. L'allongement de la durée est la mesure dont l'effet à la baisse est le plus fort.